Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_148-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/148
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, « La Grange », 147 rue de l'Eglise, à Saint-Coulitz, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**2**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**16/09/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO *(pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Vinciane PERON)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET, Marie PERENNES

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_148-DE

N°2026-148 : Acquisition de trois parcelles sur la commune de Saint-Nic

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, notamment au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières des collectivités publiques et fixant les seuils de consultation obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2026 ;

VU le rapport n°2026-148 du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT

Le secteur de Pentrez à Saint-Nic dispose actuellement d'un système de collecte des eaux usées. Celles-ci sont conduites vers une installation privée pour y être traitées. Compte-tenu de la demande du propriétaire de la station d'épuration privée de ne pas poursuivre la prestation, il convient de prendre les dispositions nécessaires à la création d'une station d'épuration publique. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer du foncier nécessaire à l'implantation des futurs ouvrages.

Un ensemble de trois parcelles situées à proximité de l'actuelle station d'épuration privée conviendrait pour ce projet.

Il s'agit des parcelles :

- Section ZK n°88, située à Pors Ar Goff en la commune de Saint-Nic, d'une contenance de 6 650 m² ;
- Section ZK n°89, située à Pors Ar Goff en la commune de Saint-Nic, d'une contenance de 3 560 m² ;
- Section ZK n°90, située à Pors Ar Goff en la commune de Saint-Nic, d'une contenance de 3 780 m² ;

Les propriétaires actuels ont fait savoir qu'ils accepteraient de vendre leur parcelle sur la base d'un tarif à 7 000 € l'hectare, net vendeur. Les frais annexes resteraient (bornage, frais d'acquisition, etc.) à la charge de la communauté de communes.

Le Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté préalablement à cette décision, compte tenu d'un prix d'achat modeste, largement au-dessous du seuil de saisine obligatoire pour les acquisitions amiables fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016.

L'exposé du Vice-Président entendu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée section ZK n°88, située à Pors Ar Goff en la commune de Saint-Nic, pour un montant de 4 655 €, hors frais et taxes.
- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée section ZK n°89, située à Pors Ar Goff en la commune de Saint-Nic, pour un montant de 2 492 €, hors frais et taxes.
- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée section ZK n°90, située à Pors Ar Goff en la commune de Saint-Nic, pour un montant de 2 646 €, hors frais et taxes.
- **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de bornages et de tous les frais d'acquisitions.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_148-DE

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition (compromis, acte authentique, documents cadastraux, etc.).
- **DESIGNE** l'étude notariale de Maître FOIX, notaire à Châteaulin, pour établir les actes correspondants et mener à bien la transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.